

REGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DES AIRES DE JEUX, AIRE MULTISPORT, SKATE PARK ET TERRAIN DE ROLLER - HOCKEY SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROUVROY

1. CHAMP D'APPLICATION

Article 1er

Sans préjudice des dispositions du Règlement général de Police de la Zone de Police de Gaume, les aires de jeux publiques de la Commune de Rouvroy sont soumises aux dispositions du présent règlement.

On entend par:

- aire de jeux: un espace de jeu et/ou de détente, prévu et aménagé à cet effet, dans lequel est installé au moins un équipement d'aire de jeux;
- équipement d'aire de jeux: un produit destiné à l'amusement ou à la détente, conçu pour ou manifestement destiné à être utilisé par des personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge de dix-huit ans, ou intervient exclusivement la pesanteur ou la force physique de l'être humain, et destiné à un usage collectif sur une aire de jeux temporaire ou permanente;
- aire multisport: on entend un terrain de jeux de ballons ou autres, extérieur et clôturé, comprenant deux, quatre frontons ou plus, dans lesquels sont intégrés des buts multisports, des paniers de basketball et un filet amovible et de palissades latérales basses;
- Skate park: infrastructure spécifique pour les sportifs qui pratiquent un sport de glisse (le skate-board, le roller acrobatique, le BMX, la trottinette,...).

Ce règlement s'applique à toutes les personnes qui fréquentent les aires de jeux, soit en qualité d'utilisateur à quelque titre que ce soit, soit en qualité de simple visiteur.

2. CONDITIONS D'ACCES

Article 2

Toute personne peut, sans aucune discrimination, sans restriction et dans le respect de l'occupation des lieux par chacun, accéder aux différents espaces visés à l'article 1er. L'accès est libre et donc sans surveillance.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'une personne apte à les surveiller. L'accès pourra être refusé aux personnes en état d'ivresse ou d'agitation anormale, provoquant un trouble à l'ordre public. Les chiens, même tenus en laisse et autres animaux de compagnies, sont interdits dans le périmètre des aires de jeux et des aires multisports et ce, pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Article 3

Les aires de jeux sont accessibles au public selon les horaires suivants :

- avril - mai : de 9h à 21h
- juin à août : de 9h à 22h
- septembre - octobre : de 9h à 21h
- novembre à mars : de 9h à 18h

Si les nécessités de fonctionnement ou de gestion l'exigent, la Commune de Rouvroy peut ordonner une modification de l'horaire ou interdire l'accès provisoire à l'une ou plusieurs installations. Par exemple, en cas de circonstances exceptionnelles, notamment météorologiques, ou pour tout motif d'intérêt général, en particulier pour des raisons de sécurité.

De la même manière, la Commune de Rouvroy se réserve le droit de prévoir une surveillance par caméra, surveillance qui sera annoncée par des panneaux spécifiques.



Les plaines situées au sein des implantations scolaires sont strictement réservées à l'accueil extra-scolaire, pendant les périodes scolaires:

- entre 16h et 18h les lundis, mardis, jeudis et vendredi;
- entre 12h et 18h les mercredis

3. REGLES D'OCCUPATION

Article 4

Dans les aires de jeux, le public doit adopter, en permanence, un comportement raisonnable et prudent et se conformer notamment aux:

- prescriptions ou interdictions portées à sa connaissance par les avis ou pictogrammes y établis;
- injonctions faites par le personnel habilité à faire observer les prescriptions ou interdictions.

Les personnes qui accèdent aux aires de jeux doivent veiller à ne commettre aucune imprudence qui pourrait attenter à leur propre sécurité ou à celle d'autrui. Elles veillent également à n'adopter aucun comportement équivoque, indécent ou contraire aux bonnes mœurs.

A défaut, l'accès aux sites pourrait leur être refusé.

Article 5

Le public est tenu d'utiliser le matériel et le mobilier mis à sa disposition conformément à la destination de celui-ci en respectant les catégories d'âge indiquées par jeu ou à l'entrée de l'aire de jeux.

Il veille à ne commettre, volontairement ou non, aucune dégradation aux installations et au mobilier résultant d'un mauvais usage de ces derniers.

Sur les aires de sport, les usagers veillent en particulier à porter les équipements de protection inhérents aux disciplines sportives qu'ils pratiquent. Le matériel éventuellement apporté par les utilisateurs l'est à leurs propres risques et périls et ne pourra être stockés sur les aires de jeux entre chaque usage.

Article 6

Dans les périmètres des plaines de jeux, aires de sports, skate park et terrains de roller - hockey, il est interdit:

- d'introduire, de détenir ou de consommer des boissons alcoolisées ou autres substances illicites;
- de laisser des enfants sans surveillance;
- de fumer sur les infrastructures de jeu ou sportives et particulièrement sur les revêtements spécifiques à celles-ci;
- de s'introduire avec des objets encombrants ou dangereux, des voitures, des motocyclettes, quads, vélomoteurs ou autres engins motorisés ainsi que les bicyclettes, skateboards, trottinettes. Seules les voitures d'enfants, d'invalides ou d'infirmités sont autorisées à circuler.
- de dégrader les bancs, arbres, plantations, chemins, allées;
- de détériorer le mobilier urbain et les équipements des aires de jeu;
- d'escalader les clôtures entourant l'aire de jeux;
- de déposer, jeter ou abandonner des déchets ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet. Il est rappelé que les poubelles publiques servent exclusivement au dépôt de menus objets utilisés par les passants, ainsi qu'au dépôt de déjections animales;
- de pratiquer des activités susceptibles de gêner les riverains et les usagers, de perturber la quiétude des lieux et la tranquillité des promeneurs;
- de troubler l'ordre public en diffusant de la musique ou en criant. Aucune fête ou réunion quelconque ne peut avoir lieu dans les aires de jeux communales sans l'autorisation du Bourgmestre.

4. DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX GROUPES; CLUBS SPORTIFS ET AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Article 7

Les groupes, clubs sportifs ou établissements scolaires qui utilisent les installations doivent désigner une personne majeure qui est responsable, vis-à-vis de l'Administration, de l'application du présent règlement et du respect des consignes et recommandations faites par l'Administration communale. Cette personnes est personnellement responsable de la discipline et de la surveillance de tous les membres du groupe, club ou établissement scolaire durant toute la durée d'utilisation des installations.

L'accès aux aires de jeux par les établissements scolaires (en ce compris l'accueil extra-scolaire) se fera exclusivement sous la surveillance d'un professeur ou surveillant habilité. Chaque groupe, club sportif ou établissement scolaire est responsables de toute détérioration qu'il aura causée volontairement ou non que ce soit du chef de l'un ou plusieurs de ses membres. L'administration communale décline toute responsabilité de ce chef.

Les groupes, clubs sportifs ou établissements scolaires utilisant les installations des aires de jeux doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile.

5. SANCTIONS ET DISPOSITIONS FINALES

Article 8

Les personnes qui, par leur comportement ou leur état, nuisent à la bonne tenue ou au bon fonctionnement des installations ou qui ne respectent pas les prescriptions réglementaires et recommandations qui leur sont faites par toute personne qualifiée, peuvent être expulsées des installations.

Article 9

L'administration communale décline toute responsabilité quelconque en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels ou de matériel appartenant aux personnes fréquentant les aires de jeux, que ce soit à titre individuel ou dans le cadre d'un groupe, club ou établissement scolaire.

Article 10

L'administration communale décline toute responsabilité quelconque en cas d'accident causé par le fait des utilisateurs à titre individuel ou dans le cadre d'un groupe, club ou établissement scolaire.

Article 11

Indépendamment des indemnités prévues par le Code civil, l'administration communale pourra effectuer le remise en état des installations et équipements des aires de jeux aux frais, risques et périls des contrevenants.

Article 12

Toute détérioration ou toute anomalie constatée aux biens d'équipements doit immédiatement être signalée à l'administration communale (par mail à info@rouvroy.be ou par téléphone à 063/60.26.96).

Article 13

Sans préjudice des mesures de remise en état exposées d'office aux frais, risques et périls du contrevenant, d'autres dommages et intérêts ou de mesures d'exclusion du site, les infractions aux dispositions prévues par le présent règlement communal pourront le cas échéant être punies d'une amende administrative de 1 à 350 euros.

Article 14

Le présent règlement sera publié par voie d'affichage. La date et le fait de cette publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances de l'autorité communale.

Une référence à ce règlement sera reprise sur chaque aire concernée par le présent règlement communal.

Le présent règlement deviendra obligatoire le cinquième jour qui suit celui de sa publication par voie d'affichage.

Le présent règlement communal sera annexé au Règlement général de Police - Zone de Police GAUME

Article 15

Une expédition conforme du présent règlement sera transmise:

- au Chef de corps de la Zone de Police de GAUME
- à Monsieur Sylvain ALBERT, Inspecteur Principal - Responsable du Poste de VIRTON
- au Fonctionnaire sanctionnateur provincial
- à Monsieur Simon KLEE, agent communal constatateur
- A Monsieur Benoit WAGNER, Conseiller en prévention et agent PLANU ff
- au service travaux communal

6. LISTE DES AIRES DE JEUX - AIRES MULTISPORTS - SKATE PARK - TERRAIN DE ROLLER - HOCKEY

VILLAGE	ADRESSE	TYPE
DAMPICOURT	Cité Soucou	Plaine
HARNONCOURT	Rue Centrale 10	Multisport
		Pétanque
		Roller Hokey
		Roller Skate
		plaine
LAMORTEAU	Rue de la Station (gare)	Multisport
		Plaine
		Jeux musculation
	Aux Bidaux	Plaine
	Rue des Pâquis (école)	Plaine
TORGNY	Rue Grande	Plaine
	Rue Grande (terrain foot)	Pétanque
MONTQUINTIN	Rue de France	Château fort
		Mur escalade
COUVREUX	Rue du Fauchois	Plaine
		Pétanque